

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 FÉVRIER 2025

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane GOMEZ LORIZ, Geneviève PLARD, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN

Absents représentés : Bernadette FARO-TAURINES (Jean-François JACQUET), Pierrette CASSAN (Geneviève PLARD), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre DUMOULIN (Dominique VIEREN)

Absent : Julia SIMAEYS

Secrétaire de séance : Sylvie ALBERT

Assistait également au titre des services : Claire ROUQUETTE, DGS

**Le Procès-Verbal du CM du 9 janvier 2025 est approuvé.**

---

### DELIBERATION N°0

---

**OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

---

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par monsieur le Maire, en application de la délégation de principe accordée par la délibération n°2024-7 du 25 mai 2020 pour la période du 9 janvier au 11 février 2025 et reprises dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** des décisions du Maire pour la période du 9 janvier au 11 février 2025 reprises dans le tableau ci-dessous.

N°	DATE	OBJET	DECISION
1	22/01/2025	Réfection et aménagement de la voirie 2021-2025 – Attribution du marché subséquent n°12 - Travaux d'aménagement et de sécurisation du rond-point de Vuarrens et liaison cyclable – Avenue Albert CAMUS Phase 1	De conclure le marché subséquent n°12 avec la société EIFFAGE Route Grand Sud pour un montant de 219 761.50 € HT soit 263 713.80 € TTC.

---

## DELIBERATION N°5

---

### **OBJET : APPROBATION DE LA 1<sup>ère</sup> DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

---

**VU** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** le décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

**VU** le décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

**VU** la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine LCAP du 07 juillet 2016 ;

**VU** l'ordonnance n°2016-1058 du 03 août 2016, relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

**VU** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**VU** le décret n°2016-1110 du 11 août 2016, relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

**VU** le décret n°2016-1613 du 25 novembre 2016, portant modification de diverses dispositions, résultant de la recodification du livre 1er du Code de l'urbanisme ;

**VU** le décret n°2017-626 du 25 avril 2017, relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

**VU** la loi du 02 mars 2018, ratifiant les ordonnances du 3 août 2016 relatives à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et celles portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**VU** la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

**VU** la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 ;

**VU** la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 ;

**VU** le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021, portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

**VU** la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

**VU** la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022 ;

**VU** la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 ;

**VU** la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023 ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59, R.104-13 et R.153-15 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boujan-sur-Libron approuvé le 25 septembre 2013 ;

**VU** la 1<sup>ère</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme, approuvée par le Conseil municipal le 16 août 2016 ;

**VU** les modifications n°2-1 et 2-3 du Plan Local d'Urbanisme approuvées par le Conseil municipal le 18 juillet 2023 ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 13 mars 2024 approuvant le principe d'abandon de la procédure de modification n°2-2 et le principe d'engager d'une procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme et une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la création d'une zone de biodiversité ;

**VU** la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par le Conseil municipal le 9 janvier 2025 ;

**VU** l'arrêté municipal n°D24/03, en date du 02 avril 2024, prescrivant le lancement de la procédure de 1<sup>ère</sup> déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité (MEC) du PLU de Boujan-sur-Libron ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2024-18, en date du 11 avril 2024, définissant les modalités de la concertation du public ;  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2024-28, en date du 18 juin 2024, tirant le bilan de la concertation du public ;  
**VU** l'avis de la MRAe n°2024AO93 en date du 19 septembre 2024, suite à sa saisine pour avis sur l'évaluation environnementale réalisée par la personne publique responsable, conformément à l'article R.104-23 et suivants du Code de l'urbanisme ;  
**VU** le procès-verbal valant avis des Personnes Publiques Associées (PPA) après organisation d'une réunion d'examen conjoint le 23 septembre 2024, conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme ;  
**VU** la décision du Président du Tribunal Administratif, n°E24000107/34, en date du 30 août 2024, relative à la désignation du Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique ;  
**VU** l'arrêté municipal n°D24/06, en date du 26 septembre 2024, portant ouverture de l'enquête publique unique relative à la 1<sup>ère</sup> DP emportant MEC du PLU et à la 3<sup>ème</sup> modification de droit commun du PLU de Boujan-sur-Libron ;  
**VU** les avis d'enquête publiés dans le journal « Midi Libre » et « Hérault Juridique & Economique » : 1<sup>ère</sup> parution le 30 septembre 2024 pour le « Midi Libre » et le 03 octobre 2024 pour « Hérault Juridique & Economique » et 2<sup>ème</sup> parution le 24 octobre 2024 pour ces mêmes journaux ;  
**CONSIDERANT** que l'enquête publique s'est déroulée pendant 31 jours, soit du 21 octobre au 20 novembre 2024 ;  
**VU** le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur en date du 20 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de 1<sup>ère</sup> DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron a pour objet d'accueillir un projet de création d'une zone de biodiversité à travers la réalisation de bassins.

#### L'AVIS DE LA MRAe

Le 19 septembre 2024, la MRAe a rendu son avis sur l'évaluation environnementale réalisée au titre de la présente procédure d'adaptation du PLU de Boujan-sur-Libron, dans lequel des observations et demandes de compléments ont été formulées.

Suite à ces dernières, le dossier de 1<sup>ère</sup> DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron a été adapté dans sa version pour approbation, notamment les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale ;
- Le résumé non technique.

Un mémoire en réponse de la Commune, dans lequel l'ensemble de ces éléments sont détaillés, a été réalisé et joint au dossier d'enquête publique. Celui-ci est annexé à la présente délibération.

#### LE PROCES-VERBAL VALANT AVIS DES PPA LORS DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT

Le dossier de 1<sup>ère</sup> DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron a été notifié aux PPA, en vue de la réunion d'examen conjoint du 23 septembre 2024.

Certaines PPA n'ont pu se joindre à cette réunion. Toutefois, il leur a été possible de formuler un avis par courrier ou par mail, en cas d'absence. Ainsi, le SCoT du Biterrois et la Mairie de Béziers n'ont pas formulé d'observation. Concernant la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) et la Chambre d'Agriculture, celles-ci ont pu transmettre leurs observations.

Lors de la réunion d'examen conjoint, les PPA suivantes étaient présentes :

- Sous-Préfecture de Béziers ;
- Conseil Départemental de l'Hérault ;
- SDIS de l'Hérault ;
- La DDTM 34 – SAT Ouest.

Au regard de l'ensemble des avis des PPA, le dossier de 1<sup>ère</sup> DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron a été adapté dans sa version pour approbation, notamment les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale ;
- Le résumé non technique ;
- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) élaborée spécifiquement sur le secteur.

Un procès-verbal de synthèse valant avis PPA, dans lequel l'ensemble de ces éléments sont détaillés, a été dressé et joint au dossier d'enquête publique. Celui-ci est annexé à la présente délibération.

### LE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au terme du délai d'enquête publique, organisée du 21 octobre au 20 novembre 2024, il a été possible de noter, au titre de la 1<sup>ère</sup> DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron :

- 3 observations sur le registre papier ;
- 2 documents remis ;
- 2 entretiens.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, dans un climat serein, sans incident, avec une participation convenable du public lors des trois permanences.

Le 20 novembre 2024, le Commissaire Enquêteur a procédé à la clôture de l'enquête.

Le 25 novembre 2024, le Commissaire Enquêteur a rendu son procès-verbal de synthèse et a réceptionné le mémoire en réponse de la Commune le 05 décembre 2024. Celui-ci est annexé à la présente délibération.

Au regard de ce mémoire en réponse, le dossier de 1<sup>ère</sup> DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron a été adapté dans sa version pour approbation, notamment les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale ;
- Le résumé non technique.

In fine, le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable le 20 décembre 2024.

**CONSIDERANT** que le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable le 20 décembre 2024 ;  
**CONSIDERANT** que le projet de 1<sup>ère</sup> DP emportant MEC du PLU a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis des PPA, de la MRAe et des remarques du Commissaire Enquêteur ;

Après en avoir délibéré,  
 Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le dossier de 1<sup>ère</sup> DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron, dont le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale est annexé à la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du Département ;

**DIT** que le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie de Boujan-sur-Libron aux heures et jours habituels d'ouverture ;

**DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la 1<sup>ère</sup> déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Boujan-sur-Libron sont exécutoires dès publication sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'Urbanisme) et transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, conformément aux articles L.153-23 et suivants du Code de l'urbanisme ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la date de son affichage en Mairie. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie. Ce recours gracieux a alors pour effet de proroger le délai de recours contentieux.

Votants : 22  
Pour : 20  
Contre : 2 (MM. VIEREN, DUMOULIN)  
Abstention : 0

## DELIBERATION N°6

### OBJET : BUDGET PRINCIPAL – REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2024

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos et des restes à réaliser avant l'adoption du compte administratif s'il est possible d'estimer les résultats à l'issue de la journée complémentaire.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, ainsi que des restes à réaliser au 31 décembre qui sont annexés à la délibération. Ces documents ont été validés par le Comptable public.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2024 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devra procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

TABLEAU RECAPITULATIF D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2024					
SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice N-1 au 31/12/2023	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat prévisionnel de l'exercice 2024	Opérations non budgétaires	Résultat prévisionnel de clôture de l'exercice 2024
INVESTISSEMENT	217 564,87 €		67 414,73 €		284 979,60 €
FONCTIONNEMENT	1 434 177,76 €	1 434 177,76 €	1 407 267,34 €		1 407 267,34 €
TOTAL	1 651 742,63 €	1 434 177,76 €	1 474 682,07 €		1 692 246,94 €

RESTE A REALISER – SECTION INVESTISSEMENT	
Reste à réaliser dépenses investissement 2024	280 116,41 €
Reste à réaliser recettes investissement 2024	285 097,50 €

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif 2025, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**VU** le tableau des résultats de l'exécution budgétaire 2024,  
**VU** l'état des restes à réaliser de la section investissement au 31/12/2024,  
**VU** la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2024 visée par le comptable,  
**APPROUVE** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2024 et des restes à réaliser comme présenté ci-dessus.

Votants : 22  
Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 2 (MM. VIEREN, DUMOULIN)

---

**DELIBERATION N°7**

---

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du référentiel M57, le délai de communication du projet de budget primitif du budget principal aux conseillers municipaux est porté à 12 jours avant son vote.

A cet effet, le projet de budget primitif du budget principal accompagné de la note de présentation brève et synthétique présentant les données financières du projet de budget 2025 a été communiqué par mail aux conseillers municipaux dans les délais règlementaires.

Il ajoute qu'en application de l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits budgétaires seront votés par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et opérations pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Arnaud JAMME-SERRES, Conseiller Municipal Délégué aux finances pour présenter le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	3 804 103,63 €	3 804 103,63 €
INVESTISSEMENT	3 517 980,42 €	3 517 980,42 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 322 084,05 €</b>	<b>7 322 084,05 €</b>

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Budget Primitif 2025 tel que présenté.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**VU** la note de présentation brève et synthétique qui présente et commente les données financières du projet de budget 2025,

**APPROUVE** le Budget Primitif 2025 du Budget principal tel que présenté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Votants : 22

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 2 (MM. VIEREN, DUMOULIN)

---

**DELIBERATION N°8**

---

**OBJET : CREATION D'UN LIAISON CYCLABLE ET PIETONNE - AVENUE ALBERT CAMUS (partie) – PHASE 1 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL – ANNEE 2025**

---

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement d'une liaison cyclable et piétonne sur une partie de l'avenue Albert CAMUS allant de l'entrée de ville, intersection de la rue Prosper Mérimée et de la rue des écoles, au rond-point de VUARRENS.

Les aménagements projetés visent à sécuriser et faciliter les différents modes de déplacement sur cet axe de circulation central et très fréquenté. Ils faciliteront d'une part aux cyclistes et piétons l'accès au centre ancien, à l'école maternelle située avenue Pierre et Marie CURIE et aux commerces. D'autre part, ils permettront d'améliorer la visibilité et de réduire la vitesse des automobilistes.

Les travaux comprennent la réalisation d'une piste cyclable d'une largeur de 2.80 m à 3 m sur une distance de 431 m, la réalisation de 2 plateaux traversant, la pose de potelets de protection sur la totalité du linéaire, le marquage au sol et la signalétique ainsi que les aménagements paysagers.

Le coût total des travaux est estimé à 260 761.00 € HT.

M. le Maire indique que ce type d'opération pourrait bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la DSIL - année 2025 - catégorie « développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ».

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le projet d'aménagement d'une liaison cyclable et piétonne sur une partie de l'avenue Albert CAMUS allant de l'entrée de ville, intersection de la rue Prosper Mérimée et de la rue des écoles, au rond-point de VUARRENS pour un montant total de travaux estimé à 260 761.00€ HT

**SOLLICITE** auprès de l'Etat une aide financière au titre de la DSIL - année 2025 - catégorie « développement d'infrastructures en faveur de la mobilité » au taux de 40%

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la commune

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

---

#### DELIBERATION N°9

---

**OBJET : VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MARCEL PAGNOL  
– DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL – ANNEE 2025**

---

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet de végétalisation de la cour de l'école élémentaire Marcel Pagnol qui consiste à réaménager la partie de la cour actuellement en bitume. La superficie concernée par ce réaménagement est d'environ 600 m<sup>2</sup>.

Ce projet consiste en l'aménagement d'espaces diversifiés où la nature occupera une place centrale : utilisation de matériaux naturels (copeaux de bois, gravier, pleine terre ...), réalisation d'aménagements ludiques et pédagogiques (aire de jeux, potager ...), plantation d'arbres et de plantes vivaces.

Les travaux projetés en vue de la débitumisation et la végétalisation de la cour de l'école élémentaire comprennent le décroustage du revêtement existant, la pose de dalles alvéolées avec remplissage gravier, la création d'une aire de jeux avec copeaux de bois, de plusieurs massifs de plantes fleuries avec clôture en ganivelles, d'un potager avec apport de terre végétale amendée, la plantation de 10 arbres dont 4 fruitiers et 6 arbres de haute tige ainsi que la végétalisation du bâtiment par plantation d'essences grimpantes.

Le coût total des travaux est estimé à 68 419.00 € HT.

M. le Maire indique que ce type d'opération pourrait bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la DSIL - année 2025 - catégorie « Rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables ».

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le projet de végétalisation de la cour de l'école élémentaire Marcel Pagnol pour un montant total de travaux estimé à 68 419.00 HT,  
**SOLLICITE** auprès de l'Etat une aide financière au titre de la DSIL - année 2025 - catégorie « Rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables » au taux de 50%,  
**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la commune.

Votants : 22  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

---

#### **DELIBERATION N°10**

---

**OBJET : REGIE DE RECETTES « FÊTES ET CEREMONIES » - FIXATION DES TARIFS DE LA COURSE « BOUJ'AN COURANT » - ANNÉE 2025**

---

La Commune de BOUJAN SUR LIBRON organise sa 8<sup>ème</sup> Foulée du Libron « BOUJ'AN COURANT » le dimanche 18 mai 2025.

A cette occasion, il convient de fixer les tarifs liés au droit d'inscription comme suit :

- Course du 5 km : 5 €
- Course du 10 km : 10 €

Les droits d'inscription seront encaissés dans le cadre de la régie « Fêtes et Cérémonies ».

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** les tarifs ci-dessus.

Votants : 22  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

---

#### **DELIBERATION N°11**

---

**OBJET : SERVICE ANIMATION – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE D'UNE MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL – ARTICLE L. 542-2 DU CGFP**

---

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'agent territorial d'animation à temps non complet.

En effet, afin d'optimiser le fonctionnement du service animation et de répondre au mieux aux besoins des familles, M. le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi concerné comme suit :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation de 27h à 30h.

Cette modification de durée hebdomadaire étant supérieure à 10 % du temps de travail initial de l'emploi est assimilée à une suppression d'emploi et nécessite au préalable de recueillir l'avis de l'agent concerné et de saisir pour avis le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Hérault.

M. le Maire indique que l'agent concerné a été informé de cette modification par courrier en date du 2 janvier 2025 et y a répondu favorablement le 6 janvier 2025.

Le Comité Social Territorial a été saisi le 10 janvier 2025 et rendra son avis lors de sa séance du 11 février 2025.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** nécessaire de poursuivre la réorganisation du service animation afin de répondre au mieux aux besoins des familles,

**VU** l'avis favorable de l'agent concerné et dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial,  
**DECIDE**

- De supprimer, à compter du 01/04/2025, l'emploi permanent à temps non complet suivant : 1 poste d'adjoint territorial d'animation de 27h hebdomadaire,
- De créer, à compter de cette même date, l'emploi permanent à non complet suivant : 1 poste d'adjoint territorial d'animation de 30h hebdomadaire,

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2025.

Votants : 22  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

---

#### **DELIBERATION N°12**

---

**OBJET : CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'HERAULT : AVENANT A LA CONVENTION DE SOUTIEN AUX FORMATIONS BAFA/BAFD – AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

M. le Maire rappelle au conseil municipal la convention de soutien aux formations BAFA/BAFD 2022-2026 signée le 16/08/2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault.

Il indique que la CAF souhaite renforcer son accompagnement aux collectivités engagées sur le volet Enfance Jeunesse dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 et propose de conclure un avenant à la convention de soutien initiale afin d'assurer le financement de formations d'animateurs BAFA et de directeurs BAFD supplémentaires.

A cet effet, M. le Maire donne lecture du projet d'avenant qui intègre cette possibilité de financement complémentaire et en précise les modalités de calcul.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** l'avenant à la convention de soutien aux formations BAFA/BAFD tel que présenté,  
**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Votants : 22  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

---

#### **DELIBERATION N°13**

---

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'OPERATION COMMUNALE DE RAVALEMENT DES FAÇADES ET DES CLOTURES DONNANT SUR LA VOIE PUBLIQUE DANS UN PERIMETRE DETERMINE – MODALITES DE L'AIDE FINANCIERE COMMUNALE**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2016-19 en date du 15 mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron a instauré une mesure d'incitation des propriétaires pour la réhabilitation des façades et clôtures donnant sur la voie publique dans un périmètre déterminé par l'octroi d'aides,

**VU** la délibération n°2018-40 en date du 20 décembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron a renouvelé l'opération communale de ravalement des façades et clôtures jusqu'au 31 décembre 2020,

**VU** la délibération n°2020-63 en date du 24 novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron a renouvelé l'opération communale de ravalement des façades et clôtures jusqu'au 31 décembre 2022,

**VU** la délibération n°2022-56 en date du 8 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron a renouvelé l'opération communale de ravalement des façades et clôtures jusqu'au 31 décembre 2023,

**VU** la délibération n°2023-66 en date du 23 novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron a renouvelé l'opération communale de ravalement des façades et clôtures jusqu'au 31 décembre 2024,

**CONSIDERANT** que par ce biais, la Commune participe à l'embellissement et à la sauvegarde de son patrimoine architectural et urbain ainsi qu'à la préservation et l'amélioration de l'harmonie de la Commune,

**CONSIDERANT** le succès de l'opération de ravalement des façades et des clôtures,

Monsieur le Maire propose de renouveler l'opération communale de ravalement des façades et clôtures jusqu'au 31 décembre 2025 selon le périmètre suivant : centre ancien + voies pénétrantes + voies perpendiculaires aux voies pénétrantes sur environ 100 m (cf. plan ci-annexé) et dans les conditions suivantes, à savoir :

- Le ravalement s'entend sur l'ensemble de la façade ou de la clôture,
- Le projet devra se conformer aux préconisations esthétiques de la Commune,
- Les travaux concernés devront consister uniquement en l'application de peinture de finition sur l'enduit existant,
- L'aide est subordonnée à la validation de Monsieur le Maire suite au dépôt d'un dossier et l'accord d'une Déclaration Préalable. Elle portera uniquement sur l'acquisition de peinture ou d'enduit,
- L'aide prendra la forme d'une participation à hauteur de 75% du matériel, plafonnée à 500 € par surface cadastrale auprès d'entreprises agréées par la Municipalité : LOPEZ Peinture, Les Couleurs de TOLLENS, GABANOU Décoration.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**VALIDE** le renouvellement de l'opération de ravalement de façades et de clôtures donnant sur la voie publique dans un périmètre déterminé : centre ancien + voies pénétrantes + voies perpendiculaires aux voies pénétrantes sur environ 100 m (cf. plan ci-annexé) ainsi que les modalités de l'aide financière communale jusqu'au 31 décembre 2025.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

---

#### **DELIBERATION N°14**

---

**OBJET : RECONDUCTION DE LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA CONDUITE ACCOMPAGNEE - ANNEE 2025**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2015-110 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 10 décembre 2014 instituant la bourse au permis de conduire,

**VU** la délibération n°2021-21 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 27 mai 2021 autorisant Monsieur le Maire à étendre le dispositif de la bourse au permis de conduire à la conduite accompagnée,

**CONSIDERANT** que les actions en direction de la jeunesse constituent un des volets prioritaires de la politique de la Municipalité qui souhaite aider les initiatives des jeunes boujanais dans leur projet de vie et professionnel,

**CONSIDERANT** que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas accessibles pour toutes les familles,

**CONSIDERANT** que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour accéder à l'emploi et à la formation professionnelle,  
**CONSIDERANT** que l'octroi d'une bourse au permis constitue une opportunité pour l'insertion sociale et professionnelle,  
**CONSIDERANT** que l'obtention du permis de conduire contribue en outre à la lutte contre l'insécurité routière,

Monsieur le Maire propose de reconduire la bourse au permis de conduire et à la conduite accompagnée pour les jeunes boujanais de 15 à 22 ans qui s'engagent à effectuer une contribution citoyenne sous forme de main d'œuvre auprès des différents services de la Collectivité.

Pour ce faire, la Commune proposera le bénéficiaire de la bourse à l'école de conduite (GTEAM) et versera au prestataire le montant de la bourse en fonction du nombre d'heures effectuées au sein de la Collectivité.

Pour l'année 2025, la Commune de BOUJAN SUR LIBRON envisage de financer le dispositif à hauteur de 8 120 €. (4 Bourses au Permis + 4 conduites accompagnées)

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à reconduire la bourse au permis de conduire et à la conduite accompagnée pour l'année 2025 dans les conditions fixées ci-dessus et à signer tous les documents afférents à ce dossier,  
**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune.

Votants : 22  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45**

---

## SIGNATURES

<b>Gérard ABELLA, Maire</b>	<b>Sylvie ALBERT, secrétaire</b>
	